



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2026-026

INTERDICTION DE STATIONNER ROUTE DE BONIFACIO

Le Maire de la Commune de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

Vu l'arrêté N° 2026-012 en date du 08 avril 2026, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu la demande de la Direction d'Exploitation Routière de Corse du Sud de la Collectivité de Corse sis : 22 cours Grandval 20000 AJACCIO, afin d'effectuer des travaux de signalisation horizontale (marquage au sol), dans le cadre de la requalification des voiries communales sis : Route de Bonifacio / Croisement Rue Casanova d'Aracciani - 20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison des dits travaux de Signalisation horizontale (marquage au sol), aux dates suivantes :

- **Lundi 15 juin 2026 de 04h00 à 10h00 : Travaux de prémarquage**
- **Mercredi 17 juin 2026 de 04h00 à 10h00 : Travaux de marquage**
- **Vendredi 19 juin 2026 de 04h00 à 10h00 : Travaux de marquage**

- **LE STATIONNEMENT EST INTERDIT ROUTE DE BONIFACIO**, du croisement rue de Gaulle / rue de l'Eglise jusqu'à la station Vito au carrefour route de Bonifacio / rue Casanova d'Aracciani.

Compte tenu de la réduction de la voie de circulation, **LA VITESSE EST LIMITEE A 20 KM/H** et il est **INTERDIT DE DEPASSER** pour garantir la sécurité afférente à ces dits travaux.

-Article 2 : Les différents panneaux de signalisation de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 13 juin 2026

Le premier adjoint

Jean-Baptiste OLLANDINI